

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Circulaire indexant les tarifs minimaux et maximaux des services de taxis

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2024 portant exécution du décret du 28 septembre 2023 relatif aux services de transport rémunéré de personnes par route au moyen de véhicules de petite capacité, l' article 19, §4, alinéa 2 ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2026, les tarifs sont ajustés automatiquement au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre de l'année précédente.

Considérant les tarifs ajustés qui seront mis en application dès le 1er février 2026.

Taxis en Wallonie — Tarifs indexés au 1er janvier 2026-

Références & méthode

L'article 19, §4 de l'AGW prévoit que les tarifs fixés dans l'arrêté sont liés à l'indice des prix à la consommation du mois d'entrée en vigueur de l'arrêté, à savoir décembre 2024.

L'indexation automatique au 1er janvier 2026 se base sur l'indice des prix à la consommation du mois de novembre 2025, arrondi au multiple de 0,10 € supérieur le plus proche.

L'Indice des prix à la consommation en décembre 2024 était 133.54 ; l'indice des prix à la consommation en novembre 2025 était 136.20.

Sur base des calculs d'indexation des tarifs, il y a eu une augmentation de +1.992%.

Taxis de station — Prix minimums (TVA et pourboire inclus)

Élément	Montant indexé 2026	Montant base (2024)
Prise en charge	3.10 €	3.00 €
Prix kilométrique (€/km)	1.70 €	1.65 €
Attente (€/min)	0.40 €	0.35 €
Supplément nuit	3.10 €	3.00 €
Course minimum (2 km + prise)	8.20 €	8.00 €

Taxis de station — Prix maximums (TVA et pourboire inclus)

Élément	Montant indexé 2026	Montant base (2024)
Prix kilométrique (€/km)	1.90 €	1.85 €
Attente (€/min)	0.70 €	0.65 €
Supplément nuit	5.10 €	5.00 €
Course minimum (2 km + prise)	10.20 €	10.00 €

Taxis de rue / de station (course réservée via plateforme) (TVA et pourboire inclus)

Élément	Montant indexé 2026	Montant base (2024)
Prix kilométrique (€/km)	1.70 €	1.65 €
Course minimum (2 km + prise)	8.20 €	8.00 €

Namur, le

10 MAR. 2026

Le Ministre de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux

François DESQUESNES

